

COMMENT ENVOYER DE L'ARGENT A LA PERSONNE DETENUE ?

Les détenus ne pouvant recevoir d'argent liquide, la comptabilité de l'établissement ouvre un compte nominatif pour chaque détenu et en gère les entrées et les sorties d'argents.

Toutes les sommes qui reviennent aux détenus sont considérées comme ayant un caractère alimentaire, dans la mesure où elles n'excèdent pas 200€ chaque mois (somme doublée pour les fêtes de fin d'année).

Comment faire un virement bancaire ?

Le virement se fait par l'intermédiaire de la Régie des comptes nominatifs des personnes détenues.

L'expéditeur (vous-mêmes) complète un ordre de virement et renseigne clairement 3 zones :

1. Le **beneficiaire** : Régisseur des comptes nominatifs du CP/ TOULOUSE SEYSSSES
2. Le **RIB** : c'est celui du compte de la régie (voir ci-dessous) La Dans zone « **facultative ou libre** » ou « **motif du virement** » (31 caractères) : indiquer le **numéro d'écrou** (espace), le **nom** (espace) et le **prénom** de la personne détenue (doit être obligatoirement renseigné dans cet ordre)

RIB COMPTE REGIE—CP TOULOUSE SEYSSSES

Code banque : 10071

Code guichet : 31000

N° de compte : 00001001880

Clé : 78

Bic : TRPUFRP1

IBAN : FR76 1007 1310 0000 0010 0188 078

Vous pouvez joindre le service de la Régie :

par téléphone au 05 61 56 68 23

par mail : compte.cp-seyssses@justice.fr

Lorsque vous effectuerez votre virement merci de bien vouloir indiquer le nom de la personne détenue et son numéro d'écrou.

Pour le n° d'écrou contacter le SPIP AU : 05 61 56 68 15

Il est Interdit aux visiteurs :

- D'apporter des vivres, des boissons, cigarettes
- D'apporter de l'argent, de fumer
- De porter des vêtements de couleur marine, kaki, imitation camouflage, vêtement de cuir, ou sous vêtements à baleine métallique
- De porter des chaussures de sécurité
- D'apporter des substances illicites, téléphones portables, clé USB



Écrire à une personne détenue :

Vous devez écrire sur l'enveloppe le nom, prénom et numéro d'écrou de la personne détenu et en rajoutant l'adresse suivante :

Centre pénitentiaire de Toulouse- Seysses
Voie Danièle Casanova - ZA Segla - BP 85
31603 MURET CEDEX

Utiliser une enveloppe de format standard et timbrée au tarif en vigueur.

COMMENT SE RENDRE AU CENTRE PÉNITENTIAIRE TOULOUSE-SEYSSSES

Par le bus :

De la gare Toulouse Matabiau, prendre le métro ligne A direction Basso Cambo. Descendre au terminus Basso Cambo, puis prendre le bus de la ligne 58 direction Muret Lycée. Descendre à l'arrêt Seysses Maison d'Arrêt.

De la gare de Muret, prendre le bus 58 direction Basso Cambo et descendre à l'arrêt Seysses Maison d'Arrêt.

En voiture :

De Toulouse, prendre la périphérique en direction Tarbes, puis suivre Muret et prendre la direction de Seysses, enfin suivre Maison d'Arrêt de Seysses.

Contacts utiles :

Centre Pénitentiaire Seysses :	05 61 56 68 68
Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation :	05 61 56 68 15
Réservation parloirs N°Vert :	08 05 05 00 53
Annulation RDV parloir par FAX :	05 61 56 61 77
Renseignement Permis de Visite :	05 61 56 68 55
Abri Familles :	05 61 56 68 58
Tribunal de Grande Instance :	05 61 33 70 00
Cour d'Appel de Toulouse :	05 61 33 74 74
Association Le Passage :	07 68 75 13 41
Association Roqueclaire :	05 61 72 12 72



LIVRET D'ACCUEIL DES FAMILLES

Centre Pénitentiaire de Toulouse Seysses

Vous pouvez retrouver toutes ces informations sur notre site internet <https://accueil.idex.fr/>

Horaires d'ouverture de l'Accueil Familles

Le **Mardi, mercredi, jeudi, vendredi** de 08h00 à 17h15 et le **samedi** de 08h à 12h et de 13h00 à 17h00.

Fermé les dimanches et les jours fériés.

L'équipe des chargés d'accueil IDEX vous accueille et vous accompagne pour assurer le bon déroulement de vos visites en collaboration et en harmonie avec l'ensemble des partenaires de l'administration pénitentiaire et les bénévoles des associations.

L'accueil des enfants :

Un service de garderie est proposé au sein de l'accueil familles et ce durant les heures de parloirs **le mercredi** pour les enfants âgés de plus de 3 à 16 ans.

Pour faciliter toutes vos diverses démarches, munissez-vous à chaque fois du numéro d'écrou de la personne détenue.

Nous vous remercions de compléter l'enquête de satisfaction sur la qualité d'accueil IDEX disponible à l'accueil

OBTENIR UN PERMIS DE VISITE

Sur votre demande de permis de visite vous devez notifier impérativement le numéro d'écrou, le nom et le prénom de la personne détenue et joindre les éléments suivants :

Pour les adultes

Fournir :

- 1 photocopie intégrale du livret de famille (pour la famille proche : parents, frères et sœurs)
- 2 photos d'identités tête nue, identiques et récentes
- 1 photocopie recto/verso de la carte d'identité, carte de séjour, passeport en cours de validité
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois
- 1 enveloppe timbrée au tarif normal et libellée à votre adresse pour la réponse
- 1 lettre de motivation

Pour les mineurs de moins de 13 ans, joindre en plus dans le même dossier :

- 1 photocopie de la pièce d'identité ou du passeport de l'enfant
- 1 photocopie du livret de famille
- 2 photos d'identité tête nue, identiques et récentes
- 1 photocopie de la pièce d'identité et une autorisation de la personne titulaire de l'autorité parentale si elle n'accompagne pas l'enfant (avec le nom et prénom de l'accompagnateur).

Si la personne n'est pas encore passée en jugement :

Pour obtenir l'accord du juge, vous devez effectuer votre demande par courrier accompagné de l'ensemble des documents indiqués auprès du tribunal de Grande Instance dont dépend la procédure de la personne détenue.

S'il dépend de Toulouse : Tribunal de Grande Instance de Toulouse,
2 allée Jules Guesdes - BP7015
31068 Toulouse Cedex
Tél. 05 61 33 70 00

Si la personne détenue est condamnée :

Centre Pénitentiaire de Toulouse-Seysses
Bureau de la Gestion de la Détenue
Rue Danièle Casanova—BP 85
31603 MURET CEDEX

Si la personne est en appel :

Vous devez effectuer votre demande par courrier accompagnée de l'ensemble des documents indiqués auprès de la :

Cour d'Appel de Toulouse
3 Place du Salin—Bureau des formalités
31068 Toulouse Cedex 07 Tél.
05 61 33 74 74

L'ACCÈS AUX PARLOIRS

Ils se déroulent du mardi au samedi.

Pour le Quartier Courtes Peines les samedi et dimanche et jours fériés. Vous devez présenter une carte d'identité ou un passeport. Ils se déroulent 3 fois par semaine pour les personnes prévenues, et 1 fois par semaine pour les personnes condamnées.

Pour réserver :

- Par téléphone du mardi au vendredi de 10 h à 12 h (sauf jours fériés)
- Numéro Vert Gratuit :  N° Vert 0 805 05 00 53

Par le portail internet : www.penitenciaire.justice.fr

- Cliquez sur le bouton d'authentification FranceConnect.
- Sélectionnez l'un des partenaires de FranceConnect.
- Entrez les identifiants que vous avez déjà pour l'un d'entre eux.
- La prise de rendez-vous parloir n'est accessible qu'une fois connecté et votre permis de visite enregistré.



Se présenter au minimum 45 minutes (15 minutes pour le Quartier Courtes Peines) avant l'heure du parloir avec votre pièce d'identité et ou celle des enfants, afin de procéder au contrôle des identités. En cas de port de prothèse ou de prise de médicaments, présenter un certificat médical à chaque visite.

Les heures de rendez-vous parloirs :

	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Maison d'Arrêt Homme 1	13h45 14h45	09h45 10h45 13h45	08h45 15h45	10h45 13h45 14h45	10h45
Maison d'Arrêt Homme 2	08h45 15h45	08h45 15h45	13h45 14h45	08h45 09h45 15h45	09h45 13h45 14h45
Maison d'Arrêt Femme	09h45 10h45	14h45	09h45 10h45		08h45
Quartier Arrivant	09h45 10h45	14h45	09h45 10h45		08h45
SMPR (Unité de soins)	09h45 10h45	14h45	09h45 10h45		08h45
Quartier Isolement - UDV	08h45 13h45 14h45 15h45	08h45 09h45 10h45 13h45 15h45	08h45 13h45 14h45 15h45	08h45 09h45 10h45 13h45 14h45 15h45	09h45 10h45 13h45 14h45 15h45
Quartier Disciplinaire		10h45 15h45	08h45 15h45	08h45 15h45	10h45 15h45
Secteur Protégé	09h45 10h45	14h45	09h45 10h45		08h45

	Samedi	Dimanche	Jours Fériés
Structure D'accompagnement à la Sortie SAS	08h00 09h15 10h30 13h30 14h45 16h00	08H00 09h15 10h30 13h30 14h45 16h00	08H00 09h15 10h30 13h30 14h45 16h00

Attention : La réservation parloir sera clôturée à 06h00 du matin la veille du jour de parloir.

Présence maximum :

4 personnes lors d'une visite dont 3 adultes (les enfants de 13 ans et plus sont comptés comme adultes).

Exemple :
3 Adultes + 1 Enfant ou 2 Adultes + 2 Enfants

QUE POUVEZ VOUS APPORTER A LA PERSONNE DÉTENUE ?

Du linge propre peut être apporté une fois par mois lors d'une visite au parloir. Lors du dépôt, vous devez impérativement joindre la fiche d'inventaire complétée, datée et signée. Cette fiche est disponible auprès des chargé(e)s d'Accueil IDEX ou à l'Accueil du Centre Pénitentiaire.

Le nom, prénom, et le numéro d'écrou doivent être notés sur le sac de linge à remettre au surveillant des parloirs

Un seul sac cabas (type sac de course) est autorisé en matière plastique et sans structure métallique (format 50cmx40cmx20cm).

Les familles n'ayant pas de permis de visite dans les 30 premiers jours de l'incarcération, peuvent déposer, une fois le linge.

Uniquement les jours de parloirs du mardi au samedi, jours ouvrables de 08h00 à 10h45 et de 13h00 à 15h45.

Linge pouvant être apporté :

- 1 veste de survêtement sans capuche
- 1 K-way non doublé sans capuche
- 1 Blouson non doublé sans capuche (doudoune interdite)
- 1 Casquette (une seule fois)
- 1 Bonnet (une seule fois)
- 2 Pyjamas ou chemises de nuit ou nuisettes
- 2 Pantalons jean ou pantalons de survêtement (type cargos interdit)
- 2 Shorts
- 2 Pull-over ou veste polaire sans capuche
- 2 Serviettes de toilette, max 90cm (les grandes sont refusées)
- 2 Gants de toilette (les gants de crin sont refusés)
- 2 Serviette de table
- 4 Mouchoirs (les mouchoirs en papier sont refusés)
- 4 Petit livres ou revues
- 7 Tee-shirt ou maillots de corps sans capuche (Chemise avec autorisation)
- 7 Slips ou caleçons ou culottes
- 7 Paires de chaussettes
- 3 Leggings (Quartier femme)
- 2 Robes ou jupes
- 3 Soutien-gorge sans baleines
- 1 Paire de gant en laine non doublé
- 10 Enveloppes, timbres et feuilles
- 4 CD/DVD dans leurs emballages sauf pour jeux Xbox
- 1 Objet de culte définis par la circulaire du 16/07/2014 (1 seule fois)
- 1 Paire de chaussures ou claquettes sans structure métallique tous les 2 mois